

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** stc pr NOM PR

Présents : 35 **SECRÉTAIRE :** slt NOM

L'an deux mille vingt trois, le douze avril à 17 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

DEL230412_1TEST

TEST - NE PAS PRENDRE EN COMPTE

RAPPORTEUR :

[texte à supprimer]

Conseils de rédaction :

- Rappeler dans quel contexte s'inscrit la délibération
- Présenter l'objet de la délibération, ses fondements juridiques et son objectif

- Présenter l'ensemble des éléments de la procédure qui a été suivie : avis donné par une instance (comité technique, conseil de quartier, Métropole...), correspondances préalable, partenaires éventuels, etc.]

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER
- DE DÉCIDER ...

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

prenom NOM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.